

AVIS ÉMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COURS DE SA SÉANCE DU 19 JUIN 2008

concernant

les propositions pour une politique d'accompagnement des demandeurs d'emploi personnalisée et efficace

PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI PERSONNALISÉE ET EFFICACE

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (Conseil d'Administration). 2 juin 2008

Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le jeudi 29 mai 2008, d'une demande d'avis du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie, l'Emploi, la Recherche scientifique, la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente, relative à la « Note au Conseil des ministres (fédéral). Propositions pour une politique d'accompagnement des demandeurs d'emploi personnalisée et efficace ».

Après examen par son Conseil d'Administration au cours de sa séance du 2 juin 2008, le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil constate tout d'abord qu'il est dans l'impossibilité matérielle de rendre un avis en séance plénière, une conférence interministérielle (concertation gouvernement fédéral / gouvernements des entités fédérées compétentes) étant prévue le 9 juin 2008.

Un avis postérieur à cette date serait bien sûr privé de toute efficace.

En ce qui concerne l'analyse critique de la réforme proposée par la ministre fédérale de l'emploi, **le Conseil** s'en remet aux avis et critiques rendus par les interlocuteurs sociaux *fédéraux*.

Il limite ici son avis à quelques considérations sur les répercussions potentielles d'une telle réforme au plan des *Régions*, de la Région de Bruxelles-Capitale en particulier.

*

*

Le Conseil rappelle tout d'abord que, malgré les efforts indéniables du gouvernement régional pour accorder une haute priorité à la politique de lutte contre le chômage -le chômage des jeunes, en particulier-, comparés à leurs collègues flamands et wallons, les demandeurs d'emploi bruxellois demeurent aujourd'hui les moins 'encadrés' par les pouvoirs publics (placement & formation professionnelle).

Dans ce cadre particulier, nous demandons au Gouvernement régional :

- de mettre tout en œuvre pour éviter que des tâches en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi soient transférées aux régions sans que s'opère, *dans le même temps*, un transfert des moyens d'action correspondants;
- de mettre tout en œuvre pour que la législation fédérale soit applicable sans dommage dans *l'ensemble* des régions du pays, qui connaissent des marchés du travail différenciés (avec, à Bruxelles, une priorité évidente à la mise au travail des *Jeunes*, la nécessité de cibler la prise en charge *rapide* des demandeurs d'emploi sur les groupes sociaux qui rencontrent le plus de difficultés à trouver un emploi dans un délai court et la nécessité d'intensifier les contacts du service régional de l'emploi avec le monde des entreprises);
- d'obtenir du gouvernement fédéral que la réforme ne soit mise en œuvre qu'après qu'aient été étudiées *et prises en compte*, au niveau fédéral, ses répercussions sur les finances des centres publics d'aide sociale ;
- de prendre l'avis **du Conseil** quant au projet de phasage de la mise en œuvre de la réforme dont la rédaction a été confiée aux services publics de l'emploi ;
- d'étudier les impacts potentiels de cette réforme sur les secteurs :
 - * de l'insertion socio-professionnelle
 - * & de l'accueil de la petite enfance
- et de prendre les mesures requises à cet égard.

Le Conseil salue le dispositif contractuel mis en place par ACTIRIS dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi : le contrat de projet professionnel (CPP). Il est d'avis que si la logique contractuelle devait désormais s'imposer dans les relations entre le service public bruxellois de l'emploi et les demandeurs d'emploi soumis au plan d'accompagnement, il conviendrait de généraliser la conclusion de CPP (ou de tout autre dispositif d'accompagnement de qualité) et non de mettre en place un « contrat » d'un type nouveau, d'essence administrative, dont les ambitions et les modalités seraient revues à la baisse

De manière générale, **le Conseil** entend attirer l'attention du gouvernement sur la *faisabilité* concrète d'une telle réforme, tant dans le chef de l'ONEm que dans celui des organismes bruxellois concernés.

* *